



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°03/2025
Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment, ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le passage d'un convoi exceptionnel pour STEX – 60 Rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, sur la RD 952, en traversée de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, **jeudi 13 février 2025,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée :

Jeudi 13 Février 2025 de 8 H à 17 H

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire
- . STA de LANGEAIS
- . STEX

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 10 février 2025

